



INSTITUT EUROPÉEN DES AFFAIRES

Établissement Privé d'Enseignement Technique Supérieur

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

L'Institut Européen des Affaires se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de ventes à tout moment. Les conditions générales sont applicables au jour de la signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Ces présentes conditions générales de vente sont applicables aux formations souscrites à l'Institut Européen des Affaires.

Article 1 : Inscription à une formation

1. Les formations sont soumises à des épreuves d'admission : dossier de candidature et test d'admission
2. Si le candidat satisfait aux épreuves de validation, il est invité à confirmer son inscription par le règlement des droits d'inscription
3. Le candidat est considéré comme définitivement inscrit à la formation dès signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Article 2 : Coût de la formation et règlement

1. Tous nos prix nets sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.
2. Le règlement peut se faire par chèque, espèces ou virement.
3. Toute formation commencée est due dans son intégralité.
4. Les frais de scolarité n'incluent pas les frais annexes : sorties, sécurité sociale, mutuelle, BDE, frais de transports, hébergement, etc.
5. En cas de retard de paiement, l'Institut Européen des Affaires pourra refuser :
 - a. L'accès à la formation
 - b. La délivrance de documents administratifs (diplôme, certificat d'assiduité, relevés de notes, etc.)
 - c. La présentation aux examens
6. Le coût de la formation est à la charge par l'employeur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Article 3 : Rétractation

1. L'étudiant dispose d'un délai de 10 jour franc (1) pour exercer son droit de rétractation sans avoir à fournir de motif après la notification de son inscription si son inscription se fait dans les locaux de l'IEA. En cas d'Inscription en ligne il disposera de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation.

(1) Jour qui court de 0h à 24h. Ainsi, le premier jour franc est compté à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai et le jour de l'échéance n'est pas compté dans le délai. Si celui-ci expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 4 : Conditions de report

L'étudiant a le droit à un seul report d'inscription qui l'inscrit obligatoirement à l'année universitaire suivante.

La demande de report doit être adressée au chef d'établissement par lettre RAR ou par courriel avant 1^{er} octobre de l'année concernée.

La demande est soumise à l'entière approbation du chef d'établissement.

L'étudiant ne pourra plus prétendre à un remboursement des droits d'inscription, même en cas de refus de visa l'année suivante.

Institut Européen des Affaires

Établissement privé d'enseignement technique supérieur créé en 1979

64 Avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

+33 (0)1 40 91 58 19 - contact@ieaparis.fr - ieaparis.fr

Siret : 834 314 387 - APE : 8542Z

N° UAI : 0922418D – V1.2-15/03/2024



INSTITUT EUROPÉEN DES AFFAIRES

Établissement Privé d'Enseignement Technique Supérieur

Article 5 : Annulation et remboursement

1. En cas de désistement quel qu'en soit le motif ou d'exclusion de l'étudiant durant la formation, les droits d'inscription et les frais de scolarité ne sont pas remboursés à l'exception d'un refus de visa confirmé par un document officiel du consulat du pays concerné.
2. Si le désistement est motivé par un refus de visa justifié par le consulat, et que l'étudiant n'a eu aucun report d'inscription, 1 000 € restent acquis à l'Institut Européen des Affaires et 500€ remboursés à l'étudiant à la condition que la demande de remboursement intervienne au plus tard le 30 octobre de l'année académique concernée.
3. Le remboursement sera effectué à 30 jours, fin de mois.

Article 6 : Informatique et libertés

L'étudiant est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'IEA en application et dans l'exécution de son inscription pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IEA pour les besoins de la formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'Institut Européen des Affaires.

Article 7 Médiateur de la consommation :

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès de l'IEA pour tenter de résoudre son litige.

Le médiateur choisi par l'IEA est :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Article 7 : Litige

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Institut Européen des Affaires

Établissement privé d'enseignement technique supérieur créé en 1979

64 Avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

+33 (0)1 40 91 58 19 - contact@ieaparis.fr - ieaparis.fr

Siret : 834 314 387 - APE : 8542Z

N° UAI : 0922418D – V1.2-15/03/2024